

Objectif 9 Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées

MARCoeur 16 relative aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés

MARCoeur 16 relative aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés - En lien avec les articles [3 II 10°](#) et [3 II dernier alinéa](#) du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 du parc national des Pyrénées

I. - L'autorisation dérogatoire peut être délivrée dans les cas suivants :

1° Travaux sur les sentiers de randonnée inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

2° Équipement et rééquipement de voies d'escalade ;

3° Travaux liés à l'escalade sur les sites déjà équipés ;

4° Travaux relatifs aux sites de canyoning existants de Tourmon et de Cap de Pount sur le territoire de la commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques) ;

5° Travaux d'aménagement et de signalétique sur les pistes de ski de fond et de pistes existantes dont la liste est dressée par le directeur.

II. - Les travaux autorisés respectent, le cas échéant, les cahiers des charges afférents à l'aménagement des sites, espaces et itinéraires, à moins que leurs prescriptions techniques ne soient pas conformes à la réglementation du cœur du parc.

Référence ID de l'article : #4011

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-23 01:23